

Que se passe-t-il lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école maternelle ou élémentaire?

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction du cas confirmé, la mise en œuvre du protocole de dépistage réactif. Les responsables légaux des autres élèves sont informés dès que possible de la situation. Les élèves que leurs parents ne pourraient venir chercher sont admis à poursuivre la journée ou la demi-journée de classe dans l'attente que leurs responsables légaux puissent venir les chercher aux heures habituelles de fin des cours.

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre l'apprentissage en présentiel sous réserve de réaliser une surveillance par autotests. Cette possibilité est ouverte à tous les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) qui satisfont aux conditions ci-dessous pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve :

- de réaliser un autotest avant le retour à l'école puis deux autotests deux jours (J2) et quatre jours (J4) après le premier (sauf pour les élèves ayant contracté la Covid-19 dans les deux mois précédents) ;
- et de présenter une déclaration sur l'honneur ([lien à ajouter](#)) de leur responsable légal attestant de la réalisation du premier autotest et de son résultat négatif et portant